



## VILLE D'UGINE

### DECISION DU MAIRE N°2023-29

#### Service Cadre de Vie

#### **Objet : Mise à disposition d'un terrain communal – SARL LES DELICES D'ALICE ET KARLITO**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de SARL LES DELICES D'ALICE ET KARLITO représentée par Madame Alice LESCARMONTIER et Monsieur Karl GERBER,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition un terrain communal afin de favoriser l'activité de foodtruck.

#### DECIDE

##### Article 1 :

La Commune d'UGINE met à la disposition de Madame LESCARMONTIER Alice et Monsieur GERBER Karl, une partie du terrain communal cadastré section B n°1568, entre la route d'Annecy et le Chemin de Bavelin, à côté de la station-service Total, tous les lundis.

Cette occupation permettra à Madame LESCARMONTIER Alice et Monsieur GERBER Karl d'y exploiter une activité de restauration, non sédentaire, foodtruck.

##### Article 2 :

Les modalités de cette mise à disposition d'un terrain communal seront fixées par convention.

##### Article 3 :

Le loyer pour la durée de la convention est fixé à **180€ (cent quatre-vingt)**, payable auprès du Centre des Finances Publiques - 148 Rue Jean Baptiste Mathias, 73200 Albertville.

Ce loyer est valable pour une utilisation du domaine communal pour tous les **lundis du mois**.

Toute demande de jours d'installation supplémentaire devra être notifiée auprès de la Commune 2 jours avant et sera facturé 8€ par jour supplémentaire.

##### Article 4 :

La convention est conclue pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 30 novembre 2023.

La convention est consentie à titre gratuit du 15 mai 2023 au 31 mai 2023.

##### Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Notifié le

073-217303031-20230510-DEC2023-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Publication : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 10 mai 2023

Franck LOMBARD  
Maire d'Ugine

